



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

PROCÈS VERBAL DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de Membres :
En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures et trente minutes. Le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sans public, à la salle des fêtes d'EPARGNES, sous la Présidence de Madame ROUIL Chantal.

PRESENTS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
ROUIL	Chantal	PRESIDENTE	ARCES SUR GIRONDE
BOZIER	Vincent	VICE PRESIDENT 1	MESCHERS SUR GIRONDE
WEYER	Thierry	VICE-PRESIDENT 2	EPARGNES
LAVEAUD	Donatien	VICE-PRESIDENT 3	BARZAN
PEROCHAIN	Carole	SECRETAIRE	COZES
GUILLET	Stéphanie	Conseiller syndical titulaire	MORTAGNE SUR GIRONDE
WARNET	Maryline	Conseiller syndical suppléante	BOUTENAC TOUVENT
POURPOINT	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GREZAC
BRANCHEREAU	Christine	Conseiller syndical titulaire	TALMONT SUR GIRONDE
SEGUINAUD	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CHENAC ST SEURIN D'UZET

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole PEROCHAIN (COZES)

ABSENTS EXCUSES : Caroline FOUCHIER (FLOIRAC), (PROCURATION à Chantal ROUIL (ARCES))

ABSENTS : Agnès EGRETEAU (SEMUSSAC), Amélie CADE (BRIE SOUS MORTAGNE)

Date de convocation :

11 février 2021

Le procès-verbal du Comité syndical du 25 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

I- CREATIONS -DE POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 3° ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES le 23 mai 2019 ;

Considérant le tableau des avancements de grade possible en 2021 ;

Considérant que les besoins du service, analysés suite à l'établissement d'un état des contractuels tenant des postes permanents en commission ressources humaines le 4 février 2021 nécessitent la création de 13 emplois permanents ;

Madame la présidente propose de créer :

- 8 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet.
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet.
- 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'auxiliaire principal de puériculture de 2^{ème} classe.

Considérant la demande d'un agent ayant obtenu son concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à être promu à ce grade,

Considérant la demande d'augmentation de + de 10% de son temps de travail d'un adjoint d'animation territorial ;

Considérant la possibilité de régulariser un contrat PEC en CDI de droit privé ;

Considérant le besoin de présenter un tableau des effectifs cohérent avec les besoins actuels et considérant que la délibération du a été prise tardivement ;

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Madame la présidente suite à la commission ressources humaines du 4 février 2021 et après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION, 1 CONTRE et 9 POUR :

DECIDE

- 1.-de créer** un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.
-
- **2.-de créer** au tableau des effectifs 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
-
- **3.-de créer** au tableau des effectifs 7 emplois permanents à temps non complet (TNC) d'adjoints territoriaux d'animation :
- 7 TNC à 28/35^{ème}

- **4.-de créer** au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques territoriaux :
- 2 TNC à 26/35^{ème}
- Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :
- Cf. fiche de postes animateurs ACM APS EAJE polyvalent, adapté en fonction des besoins des structures,
- Cf. fiche de poste type adjoint technique polyvalent, adapté en fonction des besoins des structures.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les emplois cités en 3 et 4 seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du fait que le SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ce qui justifie l'application de l'article 3-3 3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée et pourra à l'issue des 3 ans être bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée s'il justifie de la réussite à un concours.

Le conseil syndical encourage vivement à ce que les agents recrutés aient une démarche de formation dans le but d'obtenir un concours de la Fonction Publique Territoriale adapté à leur poste dans notre collectivité.

- L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'encadrement des enfants (BAFA, CAP Petite enfance ou CAP AEPE pour les adjoints territoriaux d'animation et justifier d'une expérience professionnelle conséquente pour les adjoints techniques territoriaux.

Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

5.-de créer au tableau des effectifs 1 emplois permanents à temps non complet (TNC) d'adjoints territoriaux d'animation ;

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 18 février. (Cf. Annexe 1 : Tableau des effectifs au 18 février 2021) et les postes non nécessaires à ce jour sont supprimés. Le tableau des effectifs sera donc régulier à cette date et fera l'objet d'un envoi au comité technique du centre de gestion, pour avis et information.

Madame la Présidente est autorisée à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

II-PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES : NOUVELLE REPARTITION DES AVANCES ET APPELS POUR L'ANNÉE N

Vu l'instruction M14 ;

Vu les statuts actuels du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES ;

Considérant les demandes des communes membres ;

Monsieur le vice-président responsable des finances expose que la commission finance du 1^{er} décembre 2020 qui a été très constructive, a permis aux membres de réfléchir à une meilleure répartition des avances et appels annuels effectués auprès des communes membres du SIVOM EJCC.

En effet, après une réunion des maires et une analyse générale du budget 2020 et des budgets précédents, il est ressorti que la participation des communes devait diminuer.

En conséquence et dans un esprit de meilleure équité pour 2021, monsieur le vice-président en charge des finances vous propose une répartition des avances et appels pour 2021 comme suit :

JANVIER FEVRIER : 1^{er} acompte d'un quart du versement total N-1

MARS /AVRIL : 2^{ème} acompte d'un quart du versement total N-1

JUIN /JUILLET /AOUT/SEPTEMBRE : SOLDE en fonction du budget 2021 demandé en deux versements de 50% chacun.

Cette répartition remplacera les 2 fois 1/3 N-1 et solde demandés N appliqués depuis l'origine du SIVOM EJCC sans réel calendrier à respecter et jusqu'en 2019, l'année 2020 ayant été particulière.

Cette nouvelle répartition avec un rétroplanning permettra aux communes de verser des avances modérées sur 2020 et ensuite de pouvoir verser la participation exacte pour 2021.

Il est rappelé que ces avances sont nécessaires pour permettre à la trésorerie du SIVOM d'être suffisante pour régler les charges mensuelles habituelles et obligatoires et notamment les salaires des agents.

Cette nouvelle procédure permettra entre autres d'être plus équitable en raison du budget 2020 trop élevé et surtout aux communes ayant des difficultés de trésorerie de mieux prévoir leurs sommes à verser pour le SIVOM sur l'année.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité**,

DECIDE d'instaurer ce calendrier d'avance et d'appel comme exposé par Monsieur le vice-président.

A savoir :

JANVIER FEVRIER : 1^{er} acompte d'un quart du versement total N-1

MARS /AVRIL : 2^{ème} acompte d'un quart du versement total N-1

JUIN /JUILLET /AOUT /SEPTEMBRE : SOLDE en fonction du budget 2021 demandé en deux versements de 50% chacun.

PRECISE que ce calendrier devra être respecté temporellement dans les années à venir afin d'être opérationnel et que cette nouvelle répartition ne sera modifiable que par une nouvelle délibération du comité syndical.

III-APPROBATION DES CONVENTIONS LIÉES AU PARTENARIAT CAF

Plusieurs avenants et nouvelles conventions ont été envoyés par la CAF.

Afin de permettre l'instruction des dossiers et en raison du changement de présidence le 15 janvier, il a été demandé à Madame PEROCHAIN, présidente

jusqu'à cette date de signer les avenants et conventions reçus durant sa mandature.

Madame la présidente demande l'approbation du conseil syndical sur le principe de signature de l'ancienne PEROCHAIN et sur l'approbation des avenants et conventions pour les années à venir.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité**,

APPROUVE les avenants et conventions de la CAF

AUTORISE l'ancienne présidente à les signer sur le principe que les dates d'établissement de ces documents ont été faites durant sa mandature.

IV INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Etant donné la charge de travail qu'attend les élus pour ce mandat, madame la présidente propose d'intégrer la mise en place du versement des indemnités élus pour le président et les 3 vice-présidents.

Le calcul de ces indemnités est réglementé par L' **Article R5212-1**

- Modifié par [Décret 2004-615 2004-06-25 art. 3 I, II JORF 29 juin 2004](#)
- Modifié par [Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 - art. 3 JORF 29 juin 2004](#)

Les indemnités maximales votées, en application de l'article [L. 5211-12](#), par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66

De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le taux pour le Président s'élève à 21.66% de l'indice brut terminal
Le taux pour les vice-présidents s'élève à 8.66% de l'indice brut terminal.

Dans un souci d'équité, madame la présidente propose au comité syndical de statuer sur un versement pour les 4 membres du bureau du même montant, à savoir proposer le taux maximal des vice-présidents correspondant à la strate de population soit 8.66% de l'indice brut maximal.

Le Comité Syndical, à 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 POUR,

DECIDE d'instaurer et de fixer le versement des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président à compter du 18 février 2021 comme suit :

Président : 8.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 18 février 2021).

3 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 18 février 2021).

La séance est levée à 20H45

Signature du président :

Signature du secrétaire de séance :

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2021-18_02_01_2_3	CREATIONS -DE POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2021_18_02_04	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES : NOUVELLE REPARTITION DES AVANCES ET APPELS POUR L'ANNÉE N
D2021_18_02_05	APPROBATION DES CONVENTIONS LIÉES AU PARTENARIAT CAF
D2021_18_02_06	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS